

Direction des Services Techniques

N/Réf : AL/LR n° A231/2019

Annule et remplace l'arrêté 151/2019

**ARRÊTÉ PERMANENT FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA
COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Monsieur le Maire de Goussainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 ET R. 411-8,

CONSIDERANT que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de la commune de Goussainville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les limites de l'agglomération de la commune de Goussainville jointes au plan annexé, sont fixées comme suit :

- Route Départementale 47
- Rue Jean-Pierre Timbaud
- Rue Gaston Monmousseau
- Rue du Pont de la Brèche
- Route de la Gare
- Rue Brûlée
- Rue du Pont Prolongé
- Rue du Bassin
- Route de Goussainville à Roissy
- Rue du Vieux Moulin
- Rue de la Talmouse
- Chemin de Saint-Denis
- Chemin du Thillay
- Boulevard du Général De Gaulle
- Rue de la Vallée
- Rue du Croult
- Rue Jean Berthaud
- Avenue du Docteur Roux
- Rue Pierre Lescaut
- Rue Petion
- Rue Cambacérès

- Rue Edouard Vaillant
- Rue Lazare Carnot
- Rue Siéyès
- Avenue de Chantilly
- Rue des Rossignols
- Boulevard Paul Vaillant Couturier
- Rue Raspail
- Rue Clouet
- Rue Bernard Palissy
- Avenue de la Renaissance
- Rue Verlaine
- Rue Georges Brassens
- Rue Vincent Scotto
- Boulevard Roger Salengro
- Rue de la Motte Picquet
- Rue des Frères Montgolfier
- Rue de la Plaine
- Avenue Albert Sarraut
- Avenue Leclerc
- Chemin des Demoiselles

ARTICLE 2 : L(es) arrêté(s) antérieur(s) fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Goussainville, le 18 septembre 2019.

Le Maire,

Alain LOUIS



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 20/09/2019

- publié - notifié le : 25/09/2019

A Goussainville, le : 25/09/2019

Le Maire,

Pour le maire

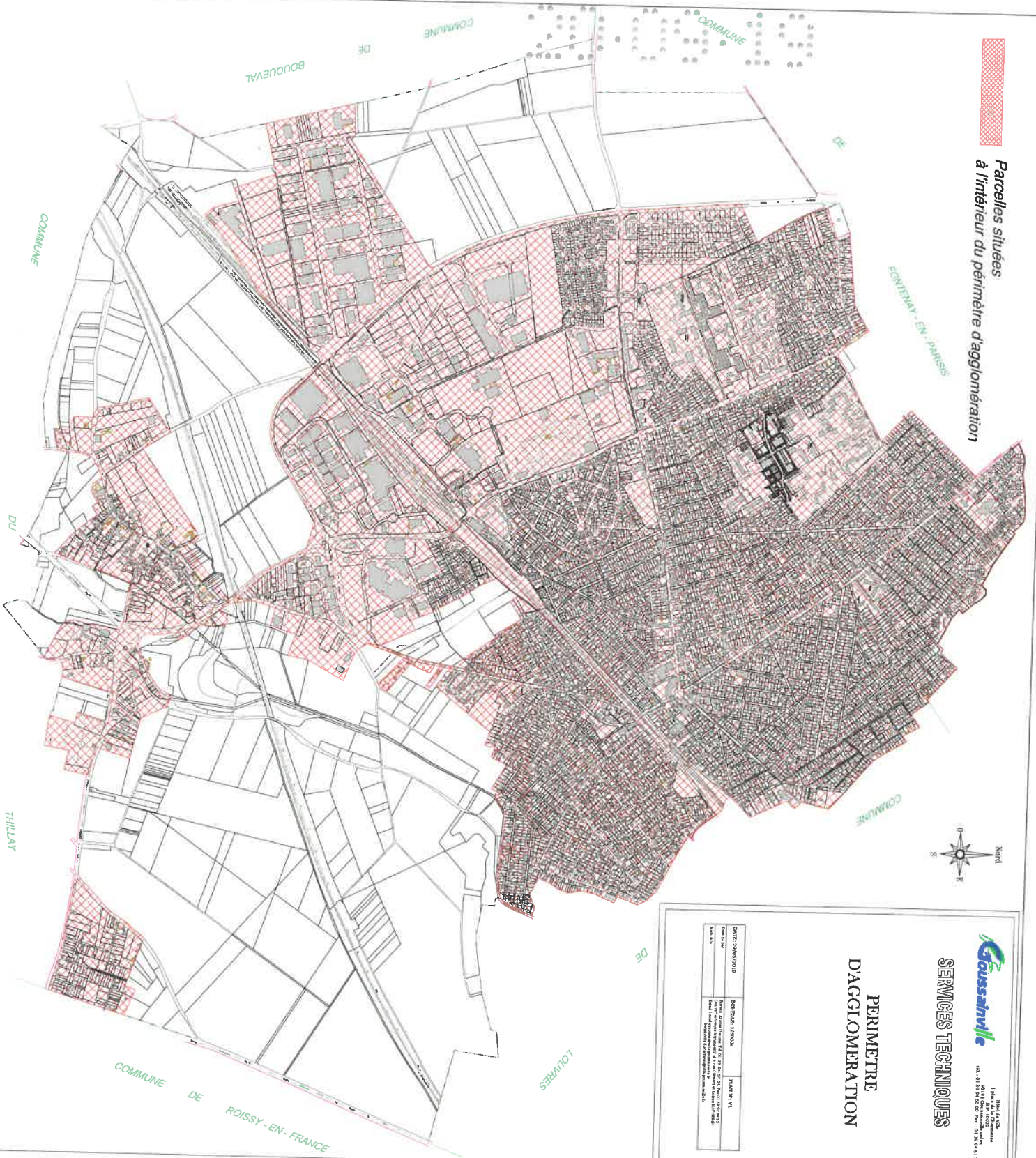
Par délégation de signature,

le Rédacteur

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Parcelles situées
à l'intérieur du périmètre d'agglomération



SERVICES TECHNIQUES

PERIMETRE
D'AGGLOMERATION

1 rue de la Vallée
95131 ROISSY-EN-FRANCE
Tel. 01 39 94 00 00 Fax. 01 39 94 01 14

DATE: 20/09/2010	SCHEMATA: 1/25000	PLAN N°: VI
Commune de	Commune de	Commune de
Roissy-en-France	Roissy-en-France	Roissy-en-France
<small>Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite.</small>		